

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01168

**NAUTIFORM - ACQUISITION DE DEUX BOX SÉCURISÉS
POUR VÉLOS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire l'acquisition de 2 box sécurisés de 2 vélos pour le Centre aquatique et de remise en forme Nautiform, afin de répondre aux besoins des usagers et du personnel et de favoriser les déplacements en mode doux,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence directe organisée par le Centre aquatique et de remise en forme Nautiform auprès de trois entreprises (Adequat, Prozon et Profishop), il résulte de l'analyse des offres que la société Prozon présente l'offre économiquement la plus avantageuse avec les spécificités techniques les plus adaptées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de fourniture de 2 box sécurisés de 2 vélos pour le Centre aquatique et de remise en forme Nautiform est conclu avec la société Prozon, sise 9 rue Gyptis, 13006 Marseille, pour un montant de 7 548,98 € HT soit 9 058,78 € TTC.

ARTICLE 2

La livraison devra impérativement être réalisée au plus tard le 15 janvier 2024 (hors période du 23/12/2023 au 01/01/2024).

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article NAUT 2188-338 PISCM.

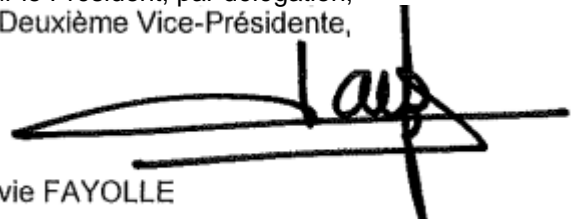
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231110-C20230116810

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023